



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2008/18

Document affiché en préfecture le 13 Mai 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1-82 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Page 1

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1-82 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE

**Directeur du Service Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives, notamment son article 14,

VU les arrêtés préfectoraux n° 06-ONAC-01 et n° 06-ONAC-02 du 11 juillet 2006 instituant le Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU l'arrêté du 5 juillet 2001 du directeur général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nommant **Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1- 317 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre** à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - Pupilles de la Nation sous tutelle :

- Opérations de dépenses concernant la gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle.

B - Délivrance de documents :

- Etablissement et signature des cartes de pupilles de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention "station debout pénible" et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et de leurs ayants droits (veuves, orphelins, ascendants) des attestations nécessaires aux grands mutilés et invalides de guerre susceptibles de bénéficier des avantages accordés dans le cadre du service universel des télécommunications.

C - Délivrance de titres après délibération des commissions nationales spécialisées et du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

a) Etablissement et signature des cartes du combattant, des cartes de combattant volontaire de la résistance, des cartes de réfractaire et des attestations modèle T.11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,

b) établissement des diplômes d'honneur de porte-drapeau.

D – Subventions et prêts, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

- Attribution de subventions pour difficultés financières, frais médicaux, frais d'obsèques, aide ménagère et maintien à domicile, de l'allocation différentielle aux conjoints survivants, d'avances remboursables et de prêts au mariage aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

E – Fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du nord privés d'emploi et allocation de Reconnaissance en faveur des rapatriés d'Algérie :

- instruction des dossiers de demande

- notification des décisions

F – Gestion du Service départemental :

a) transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation,

b) certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant,

c) signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses diverses formations et, en particulier, leurs convocations et la notification des décisions,

- d) signature du courrier ordinaire se rapportant à la gestion du Service Départemental, à destination soit de l'administration centrale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soit de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la défense et aux anciens combattants, auprès du ministre de la défense, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures, de même que les demandes d'enquêtes administratives adressées aux Maires,
- e) notation et appréciation écrite des personnels du Service Départemental, de catégories B et C et attribution des congés annuels, de maladies ou de cures,
- f) présidence des formations spécialisées et restreintes du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :
 - "formation spécialisée chargée de l'attribution de la carte de combattant",
 - "formation restreinte chargée de la solidarité",
 - "formation restreinte chargée de la mémoire",
 - "formation restreinte chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre",
 - "commission départementale médicale permanente, chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition, sur la carte d'invalidité, de la mention "station debout pénible".

Article 2 - Monsieur Thierry DAVERDISSE peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 3 - La présente délégation donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Monsieur DAVERDISSE rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 07.DAEPI/1-317 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 mai 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE